

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT 524**

---

**Ayant pour objet de décréter le prolongement de la rue Gaudreault et d'ouverture de la rue Mercier et de décréter les travaux de mise en forme de ces rues, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 564 708 \$, et d'autoriser un emprunt par billets de 564 708 \$.**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux de prolongement de la rue Gaudreault et d'ouverture de la rue Mercier, la mise en forme des rues, et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements.

**CONSIDÉRANT** que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement 524 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

## **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

## **ARTICLE 2**

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de prolongement de la rue Gaudreault et d'ouverture de la rue Mercier, la mise en forme de rues et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout, et autres aménagements se décrivant comme suit, à savoir :

### **Description des travaux**

#### **Prolongement des rues Mercier et Gaudreault**

##### **PARTIE 1.0 Général**

Organisation de chantier (3% du coût des travaux)	7 000 \$
Déboisement et essouchage	13 200 \$
	<hr/>
Sous-total :	20 200 \$

##### **PARTIE 2.0 Terrassement et fondation de chaussée**

Déblai 2 <sup>e</sup> classe	12 000 \$
Sous-Fondation	40 250 \$
Fondation	29 150 \$
Enrobé bitumineux	50 625 \$
Bordure en béton	32 500 \$
	<hr/>
Sous-total :	164 525 \$

##### **PARTIE 3.0 Infrastructures d'eau et d'égout**

Conduite d'eau potable 150mm	32 000 \$
Vanne 150mm	6 000 \$
Borne-fontaine incluant le panneau d'identification	12 000 \$
Branchement de services d'eau potable 25mm	8 000 \$
Conduite d'égout sanitaire 250mm	36 000 \$
Branchement de services d'égout sanitaire	8 000 \$
Regard d'égout sanitaire	16 000 \$
Conduite d'égout pluvial	40 000 \$
Branchement de services d'égout pluvial	8 000 \$
Regard d'égout pluvial 900mm	16 000 \$
Puisards 600mm	22 000 \$
	<hr/>
Sous-total :	204 000 \$

##### **PARTIE 4.0 Éclairage de rue**

Lampadaire	24 000 \$
Raccordement au réseau existant	2 500 \$
	<hr/>
Sous-total :	26 500 \$

Coût des travaux :	* 415 225 \$
Imprévus (10 %) :	41 523 \$
Honoraires professionnels (10 %) :	41 523 \$
Sous-total	<u>498 271 \$</u>
Taxes nettes (± 5 %) :	24 914 \$
Sous-total	<u>523 185 \$</u>
Frais de financement	41 523 \$
<b>TOTAL :</b>	<b><u><u>564 708 \$</u></u></b>

\* Le tout suivant l'estimé en date du 3 mars 2022 préparé par **Mme Marie-Pierre Tremblay, ingénieur pour WSP**, lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 564 708 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### **ARTICLE 5**

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 564 708\$, remboursable en 20 ans.

### **ARTICLE 6**

Les billets, d'une valeur maximale de 564 708\$, seront remboursés en 20 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

## **ARTICLE 7**

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

## **ARTICLE 8**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 564 708\$, découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 9**

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

**Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 14<sup>e</sup> jour du mois mars 2022 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.**

**LE MAIRE,**

**GERMAIN GRENON**

**LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,**

**DANIEL HUDON**

## ANNEXE A



Cliant: **Municipalité de Saint-David de Falardeau**

Projet: **Prolongement des rues Mercier et Gauthier**  
221-02960-00

### Estimation des coûts - Phase 1 (10 terrains)

2022-03-01

Item	Nature des travaux	Quantité	unité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
<b>1.0 Général</b>					
1.1	Organisation de chantier	1	global	7 000,00 \$	7 000,00 \$
1.2	Déblaiement et accotement	2 940	m <sup>3</sup>	5,00 \$	14 700,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	<b>20 290,00 \$</b>
<b>2.0 Terrassement et fondation de chaussée</b>					
2.1	Déblai de classe et disposition des déblais sur les terrains	1 300	m <sup>3</sup>	8,00 \$	10 400,00 \$
2.2	Excavation en MG 110, 90cm	1 100	m <sup>3</sup>	35,00 \$	38 500,00 \$
2.3	Fondation en MG 30, 50cm	330	m <sup>3</sup>	55,00 \$	18 150,00 \$
2.4	Enrobé bitumineux ES-14 (10cm) avec solenne FG 500-24	325	tonne	225,00 \$	73 125,00 \$
2.5	Banque en béton courbé en place	325	m	100,00 \$	32 500,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	<b>164 525,00 \$</b>
<b>3.0 Infrastructures d'eau et d'égout</b>					
3.1	Conduite d'eau potable 150mm incluant tous les accessoires et les raccordements à l'existant	190	unité	200,00 \$	38 000,00 \$
3.2	Vanne 150mm	7	unité	3 000,00 \$	6 000,00 \$
3.3	Borne-fontaine incluant la vanne 150mm et l'appareil d'identification	1	unité	12 000,00 \$	12 000,00 \$
3.4	Branchement de services d'eau potable 25mm	10	unité	800,00 \$	8 000,00 \$
3.5	Conduite d'égout sanitaire 200mm incluant les accessoires incluant les raccordements à l'existant	190	unité	225,00 \$	42 750,00 \$
3.6	Branchement de services d'égout sanitaire 150mm	10	unité	800,00 \$	8 000,00 \$
3.7	Régard d'égout sanitaire 300mm	2	unité	8 000,00 \$	16 000,00 \$
3.8	Conduite d'égout pluviale 300mm incluant les accessoires incluant les raccordements à l'existant	190	unité	250,00 \$	47 500,00 \$
3.9	Branchement de services d'égout pluvial 150mm	10	unité	800,00 \$	8 000,00 \$
3.10	Régard d'égout pluvial 400mm	2	unité	8 000,00 \$	16 000,00 \$
3.11	Puisards 600mm incluant les branchements	4	unité	5 000,00 \$	20 000,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	<b>304 900,00 \$</b>
<b>4.0 Sûreté de rue</b>					
4.1	Lampadaire et aluminium	3	unité	8 000,00 \$	24 000,00 \$
4.2	Raccordement au réseau existant	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	<b>26 000,00 \$</b>

**SOUS-TOTAL: 415 225,00 \$**

Impôts (20%) 83 045,00 \$

**TOTAL: 498 270,00 \$**

